

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 6 juin 2025

Affichage du 7 juin 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2025 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, Maire-adjointe
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Hélène AFCHAIN, conseillère municipale,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre BOULADE à Madame Françoise PICHOROT,
Madame Florence DI MARTINO à Monsieur Jean ABITEBOUL,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET à Monsieur Gilles DURAND,
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Madame Lucia PINTO à Madame Hélène AFCHAIN,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	13
<u>Nombre de votants :</u>	19

Avant la séance, le tirage au sort des listes des jurés d'assises sera réalisé.

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

- Délibération relative à l'autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) donnée à Monsieur le Maire,

ACCUEIL DE LOISIRS

- Délibération relative au tarif de la participation des familles au stage poneys,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

- Délibération relative à la modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

URBANISME

- Délibération relative à l'adoption du premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
- Délibération relative à la mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et instauration d'un barème,

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Délibération relative l'autorisation de signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection,

ESPACES PUBLICS

- Délibération relative à l'interdiction de fumer dans les périmètres déterminés par le Conseil Municipal dans les lieux fréquentés par les enfants à compter du 1^{er} juillet 2025 (école, accueil de loisirs, aire de jeux, Le Cube, stade...),

VŒU

- Vœu relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Seine-et-Marne,

QUESTIONS DIVERSES

- Nombre de sièges au conseil communautaire du Val Briard

Monsieur Fabrice STEFANIK est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de la séance précise que deux points sont supprimés et que cinq points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'une transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 28,75 heures hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet sur un emploi permanent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 28,75 heures hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, pour exercer les fonctions suivantes :
 - Aide au professeur des écoles en maternelle,
 - Surveillance en cantine scolaire,
 - Entretien du Groupe Scolaire,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS EN TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la suppression d'un emploi,

Considérant le départ en retraite de l'agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 25,50 heures hebdomadaires,

Considérant la mutation d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à raison de 31,50 heures hebdomadaires,

Considérant la mutation d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des trois emplois cités ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 25,50 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2025.

DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 31,50 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2025.

DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2025.

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire remercie Madame Françoise ANNE qui a travaillé durant 26 ans à la commune pour son travail. Le Conseil Municipal lui souhaite une bonne retraite.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (GTC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB), les communes et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire,

Considérant que la CTG est arrivée à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

Considérant le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité – Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

Considérant la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG 2025-2029.

ACCUEIL DE LOISIRS

DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Considérant l'élaboration d'un Plan d'Education Territorial,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'ouvrir l'accueil de loisirs périscolaire aux enfants en petite section de maternelle,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant le rapport de Madame GOBARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'accueil de loisirs périscolaire annexé à la présente délibération.

**DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE**

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : secretariat@lahoussayeenbrie.fr

Secrétariat fermé le mercredi

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2025

TARIFS PAR JOUR :

Pour les habitants de la Houssaye en Brie	
Revenu entre 0 € et 1060 €	Revenu au-delà de 1060 €
1, 15 € par enfant le matin	2,31 € par enfant le matin
1, 70 € par enfant le soir	3,41 € par enfant le soir
2,26 € par enfant par journée	4,52 € par enfant par journée

DOMICILE HORS COMMUNE = 3,36 € par enfant le matin - 4,99 € par enfant le soir - 6,72 € par enfant par journée

HORAIRES :

Matin : 7 H 00 à 8 H 20 - Soir : 16 H 30 à 19 H

INSCRIPTION : A PARTIR DE LA PETITE SECTION DE MATERNELLE

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Vous devez remplir la fiche d'inscription annuelle aux services communaux, la fiche sanitaire de liaison et les remettre en Mairie.

Les inscriptions seront acceptées selon le nombre de places disponibles.

Pour une inscription en cours d'année, vous devez prévenir le secrétariat de Mairie une semaine avant l'arrivée de votre (vos) enfant(s), **le jeudi dernier délai**.

ATTENTION : Toutes modifications d'inscription doivent être effectuées **au plus tard le vendredi matin à 8 h 30 de la semaine précédente** sur le « Portail Famille » disponible sur le site de la Mairie : <https://lahoussayeenbrie.neopse-site.fr>.

En cas de jours fériés, pensez à inscrire ou désinscrire votre (vos) enfant(s) à l'avance. En cas de difficulté lors de la saisie, vous pouvez contacter le secrétariat de Mairie par téléphone ou par mail.

Toute inscription sera facturée.

RECOUVREMENT : Après réception d'un Avis des Sommes à Payer qui vous sera adressée par la Trésorerie, vous pouvez régler :

- Par carte bancaire via le site payfib
- Par Virement bancaire sur le site de la Trésorerie
- Par chèque adressé à la Trésorerie

ABSENCES : En cas de maladie de l'enfant ou d'un parent, vous devez avertir le secrétariat de la Mairie, **par téléphone ou par mail avant 10 h, dès le premier jour d'absence**. **IMPORTANT** : un certificat médical devra être fourni au plus tôt, afin que les jours d'absence ne soient pas facturés.

Si votre (vos) enfant(s) est (sont) amené(s) à quitter définitivement le service au cours de la période scolaire, les parents doivent en informer le secrétariat de mairie au plus vite ou faire une désinscription sur le « Portail Famille ».

Le Maire
Jean ABITEBOUL

DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Considérant l'élaboration d'un Plan d'Education Territorial,
Considérant la décision du Conseil Municipal d'ouvrir l'accueil de loisirs extrascolaire aux enfants en petite section de maternelle,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire,
Considérant le rapport de Madame GOBARD,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire annexé à la présente délibération.

**DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE**

Tél : 01 64 07 41 27

Tél : 01 64 07 47 28 (ACCUEIL DE LOISIRS)

Mail : accueildeloisirs.lahoussaye@orange.fr

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2025

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service et par conséquent la sécurité des enfants. Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires en journée ou demi-journée, pour les enfants scolarisés.

L'accueil de loisirs est fermé une semaine pendant les vacances de Noël et durant 3 semaines au mois d'août.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE L'ACCUEIL

	Accueil de loisirs Mercredis	Accueil de loisirs Vacances scolaires*
Journée complète	<u>Accueil</u> : entre 7h45 à 9h00 <u>Départ</u> : entre 16h30 à 18h30	<u>Accueil</u> : entre 7h30 à 9h00 <u>Départ</u> : entre 16h30 à 18h30
Matin (en demi- journée)	<u>Accueil</u> : entre 7h45 à 9h00 <u>Départ sans repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Départ après repas</u> : entre 13h30 à 14h00	<u>Accueil</u> : entre 7h30 à 9h00 <u>Départ sans repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Départ après repas</u> : entre 13h30 à 14h00
Après- midi (en demi- journée)	<u>Accueil avant repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Accueil après repas</u> : entre 13h30 à 14h00	<u>Accueil avant repas</u> : entre 11h45 à 12h00 <u>Accueil après repas</u> : entre 13h30 à 14h00

* A titre exceptionnel, pendant les vacances scolaires, si l'effectif des enfants inscrits est inférieurs à 20 enfants, les horaires d'ouverture pourront être de 8 h à 18 h. Une information par email sera adressée aux parents.

Accueil : Les parents doivent s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par une personne de l'équipe d'animation avant de le laisser.

Départ : La plus grande ponctualité est demandée aux familles, les retards répétés sont un motif d'exclusion du service.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION VIA LE PORTAIL FAMILLE

Chaque année, un dossier est à constituer pour l'inscription aux services communaux.

En cas de dossier d'inscription incomplet, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un calendrier mentionnant les dates de clôture des inscriptions par période est disponible sur le portail famille et affiché dans les locaux du l'ALSH. Au-delà de la date de clôture, LES INSCRIPTIONS SERONT TRAITEES EN FONCTION DU NOMBRES DE PLACES DISPONIBLES.

Si un enfant est amené à quitter définitivement nos structures en cours de périodes scolaires, les parents doivent en informer la directrice par écrit.

ARTICLE 4 : TARIFS

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs sont appliqués en fonction du barème de la Caisse d'Allocations Familiales en vigueur et de la prestation, soit :

- ❖ Journée complète, repas compris
- ❖ Demi-journée sans repas
- ❖ Demi-journée avec repas

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

Toute inscription est facturée.

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS

Tranches de revenus	Ressources mensuelles	TARIF 1 Journée complète avec cantine par enfant et Journée « sortie »			TARIF 2 Accueil 1/2 journée sans cantine par enfant			TARIF 3 Accueil 1/2 journée avec cantine par enfant		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
1	< 1 060.00 €	7.20 €	5.67 €	4.73 €	2.32 €	1.80 €	1.37 €	5.19 €	4.66 €	4.23 €
2	< 1 360.00 €	9.33 €	8.02 €	6.15 €	3.61 €	2.93 €	2.06 €	6.45 €	5.77 €	4.97 €
3	< 1 820.00 €	11.47 €	9.82 €	8.12 €	4.74 €	4.03 €	3.02 €	7.63 €	6.94 €	5.87 €
4	< 3 040.00 €	15.33 €	13.30 €	11.78 €	6.70 €	5.85 €	4.99 €	9.54 €	8.69 €	7.86 €
5	< 3 800.00 €	17.63 €	15.43 €	14.25 €	7.98 €	6.78 €	6.25 €	10.86 €	9.64 €	9.16 €
6	+3800.00 €	19.29 €	17.15 €	15.90 €	9.70 €	8.49 €	7.97 €	12.58 €	11.35 €	10.86 €
7	Communes extérieures	23.50 €	21.19 €	19.83 €	13.17 €	11.86 €	11.29 €	16.23 €	14.91 €	14.38 €

(*) Tarifs hors commune

Ressources mensuelles : revenus du foyer du fiscal

12

ARTICLE 5 : FACTURATION

Après réception d'un Avis des Sommes à Payer qui vous sera adressée par la Trésorerie, vous pouvez régler :

- Par carte bancaire via le site payfib
- Par Virement bancaire sur le site de la Trésorerie
- Par chèque adressé à la Trésorerie

La facture est établie en fonction de l'inscription renseignée par les parents. En cas de modification intervenant après le 15 du mois précédent pour les inscriptions des mercredis, et après la date limite d'inscription pour les vacances scolaires, l'inscription sera facturée.

Une attestation annuelle sera systématiquement fournie en début d'année pour tout enfant de moins de 6 ans. Néanmoins, la Mairie peut, à la demande, élaborer des attestations, ou remplir des formulaires en cours d'année. Pour cela, il est indispensable de prévoir un délai de 10 jours.

L'inscription peut être suspendue jusqu'à régularisation des paiements des factures non réglées.

ARTICLE 6 : MALADIE :

En cas de maladie de l'enfant ou d'un parent, un certificat médical doit être transmis dans la semaine. L'absence sera déduite de la facture, à l'exception des 2 premiers repas.

Quelle que soit la raison de l'absence, pour la sécurité des enfants, nous vous demandons d'en informer la directrice.

ARTICLE 7 : ACCIDENT MALADIE PENDANT L'ACCUEIL

Les enfants malades ne pourront en aucun cas être accueillis par l'Accueil de loisirs. En cas de maladie survenant pendant l'Accueil de loisirs, les parents seront prévenus afin de pouvoir venir chercher leur enfant.

Pour tout traitement médical à poursuivre, une ordonnance du médecin devra être fournie obligatoirement à la Directrice de l'Accueil de loisirs ainsi qu'une autorisation parentale en cas de nécessité d'administrer un traitement.

En cas d'accident, une déclaration sera faite par la direction de l'Accueil de loisirs. Les frais médicaux occasionnés à la suite d'un accident restent à la charge des parents avec procédure de remboursement Sécurité Sociale, Mutuelle et complément éventuel de l'assurance extrascolaire.

NB : Par mesure de sécurité, le port de tout objet dangereux est prohibé.

Il est par ailleurs préférable que les enfants ne portent ou ne possèdent aucun objet de valeur durant leur séjour à l'Accueil de loisirs (téléphone portable, argent, bijoux, jouets onéreux...).

En cas de vol, de perte ou de détérioration, la Mairie décline toute responsabilité.

**NOUS SOUSSIGNES, MONSIEUR ET/OU MADAME.....
DECLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET NOUS ENGAGEONS A L'APPLIQUER ET A LE FAIRE RESPECTER PAR NOTRE (NOS) ENFANT(S).**

Date et signatures des parents
(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire
Jean ABITEBOUL

DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU STAGE PONEYS

Madame GOBARD porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la proposition d'un stage équestre aux Ecuries des Coudriers à Marles-en-Brie pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, pendant la semaine du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 inclus,

Considérant les dépenses résultant de l'organisation du stage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE une participation pour le stage de 60,00 € par enfant de la Commune et à 72,00 € par enfant extérieur à la commune.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE PAR L'ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2025-07 du comité syndical du 5 mars 2025 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple,

Vu la délibération n° 2025-51 du comité syndical du 9 avril 2025 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

URBANISME

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités, Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix dernières années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,

Vu la loi du 20 juillet 2023, dit Loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2021-2024 tel que présenté au conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l'urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN.

D'abord il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise à la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041).

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et Résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le premier rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux Préfets de la Région Ile-de-France et du Département, à la Présidente de la Région et à la Communauté de Communes du Val Briard.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET FIXATION DU BAREME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.481-1 à L.481-3,

Considérant le nombre de travaux effectués sur le territoire communal sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou bien non conformes à cette dernière,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Considérant que les dispositions prévues par la Loi n° 2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du Code de l'Urbanisme et du PLU,

Considérant que cette procédure peut être conduite en parallèle des procédures habituelles menées auprès du Procureur de la République,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la mise en œuvre des astreintes administratives conformément au tableau ci-dessous :

Type d'autorisation des sols	Nature de l'infraction – compatible avec les NATures d'INfractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)		Montant proposé		Délai imparti pour la mise en demeure avant astreinte
			Personne morale	Personne physique	
Pas de formalité	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU)		25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
Permis de démolir	Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir		25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de démolir ou non conforme à l'autorisation accordée		30 €/jour	15 €/jour	15 jours
Déclaration préalable de travaux	Travaux sans création de surface de plancher en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le PLU	25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le PLU	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
	Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le PLU	50 €/jour	25 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le PLU	100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à déclaration préalable ou non conformes à l'autorisation accordée		100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conforme à la déclaration	Si conformité possible avec le PLU	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
		Si non-conformité avec le PLU	200 €/jour	100 €/jour	2 mois
Permis de construire et Permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire ou d'aménager	Si conformité possible avec le PLU	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
		Si non-conformité avec le PLU	300 €/jour	150 €/jour	2 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de construire ou un permis d'aménager ou non conformes à l'autorisation accordée		300 €/jour	150 €/jour	2 mois
Permis de construire et Permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes au Permis de construire	Si conformité possible avec le PLU	400 €/jour	200 €/jour	2 mois
		Si non-conformité avec le PLU	500 €/jour	250 €/jour	2 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes administratives susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes en résultant seront inscrite à l'article correspondant au budget communal.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLES SUR DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu, la convention transmise par Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines faisant part de son besoin d'obtenir des renseignements concernant la Visualisation des Plaques d'Immatriculation (VPI) de la Commune déjà installées,

Considérant que ce dispositif ne réclame aucun investissement matériel ou pécuniaire de la part de la Commune pour satisfaire à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des métadonnées LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation) des caméras de vidéoprotection VPI de la Commune de La Houssaye-en-Brie filmant le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tous les documents s'y rapportant.

SUBVENTION COMMUNALE

DELIBERATION AUX SUBVENTIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions communales faites par les associations hulsétiennes,

Considérant la commission associations du 25 mars 2025,

Considérant le rapport de Madame PICHOROT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE 800,00 € de subvention communale 2025 pour l'association « Amicale de Pêche ».

VŒU

VŒU RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) EN SEINE-ET-MARNE

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET LE VŒU :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne.
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé.
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Le présent vœu sera transmis à :

- ✓ Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- ✓ Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- ✓ Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2025 RELATIVE A LA REFECTION DU CHEMIN DES ETISSES

Considérant les conditions requises pour être éligibles au FER 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection du chemin des Etisses, la Commune pourrait percevoir une subvention du Département au titre du Fonds d'Equipement Rural d'un taux maximum de 50 % appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000,00 € HT,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux envisagés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Nombre de sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il n'est pas nécessaire de délibérer si la décision est de rester dans le droit commun.

2. Travaux de voirie

a) Chemin de la Villebertin

Monsieur STEFANIK évoque la possibilité de problèmes d'infiltration des eaux pluviales dans une maison riveraine, il a été réalisé un prolongement de caniveaux afin de diriger les eaux pluviales dans l'avaloir le plus proche.

b) Aménagement route de Coulommiers

Monsieur STEFANIK signale que les travaux d'aménagement route de Coulommiers (RD216) ont débuté. Une écluse va être installée afin de réguler la vitesse en entrée de village. Un passage piétons sera également mis en place.

Monsieur STEFANIK rappelle la priorité à droite du chemin du Parc au Veau.

Suivront prochainement l'enfouissement des réseaux haute tension par Enedis et la stabilisation des accotements et le renforcement de l'éclairage public réalisés des Marnières au chemin du Parc au Veau.

3. Aire de jeux

Monsieur le Maire revient sur la fermeture de l'aire de jeux suite à la visite du bureau de contrôle émettant une non-conformité. Après un devis d'environ 7 500 €, Monsieur le Maire a fait jouer la garantie pour une facture finale d'un montant de 1 776,24 €. Après réparation, l'aire de jeux a pu rouvrir le 2 juin.

4. Travaux au Groupe Scolaire Louis Waechter

Monsieur STEFANIK indique que des travaux vont être réalisés pendant les vacances d'été au Groupe Scolaire, à savoir :

- Remplacement des menuiseries existantes du préau, du bureau du directeur, des 3 classes maternelles et du dortoir afin de réduire la consommation énergétique et optimiser le confort thermique.

Monsieur STEFANIK signale que la commune a été retenue pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à 40 % du montant de 65 060,75 € HT.

- Remplacement des sols de la classe de Madame BARBIER et d'une partie d'un couloir.

5. Installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur DURAND annonce que les panneaux photovoltaïques seront installés au troisième trimestre, sur les auvents du Centre Technique Municipal.

6. Poste d'animateur à l'accueil de loisirs

Madame GOBARD informe que la création d'un poste d'adjoint d'animation supplémentaire sera examinée à la rentrée après que nous ayons pu prendre connaissance des inscriptions définitives des familles, de sorte de pouvoir ajuster le nombre d'animateurs aux inscriptions effectives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Fabrice STEFANIK